

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA  
VILLE DE WATERLOO**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo**, tenue le 4 juillet 2017 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Roger Bélanger      Claude Simard      Denise Lauzière  
Ginette Moreau

Absences motivées : Lucie Fréchette Paul-Éloi Dufresne  
Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, Directeur général et Greffier.

**Mot de Bienvenue**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

**17.07.1**

**Ouverture de la séance ordinaire du 4 juillet 2017**

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00, après avoir constaté le quorum.

**17.07.2**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juillet 2017**

Il est proposé par madame Denise Lauzière et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :

À moins d'avis contraire, Monsieur le Maire n'a pas voté.  
Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 4 juillet 2017.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juillet 2017.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption des procès-verbaux des 6 et 20 juin 2017.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
  - 5.1 Dépôt du procès-verbal du CCU.
6. **AVIS DE MOTION**
  - 6.1 Modification de zonage 17-848-28.
  - 6.2 Modification de lotissement 17-849-5.
  - 6.3 Modification permis et certificat 17-851-5.
7. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
  - 7.1 Règlement d'emprunt 17-903 – Équipement pour caserne.
  - 7.2 Règlement de zonage P2-17-848-27.
  - 7.3 Règlement de zonage P1-17-848-28.
  - 7.4 Règlement de lotissement P1-849-5.
8. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
  - 8.1 Adoption des comptes à payer pour juin 2017.
  - 8.2 Adoption des états financiers 2016 pour l'OMH.
  - 8.3 Ajout au contrat – Mécanique et électricité – Caserne.
  - 8.4 Abrogé.
9. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
  - 9.1 Subventions aux couches lavables;
  - 9.2 Prêt de sièges d'auto.

- 10. **SERVICE DU GREFFE**
  - 10.1 Abrogé.
  - 10.2 CHSLD –Horace Boivin – Pavillon Waterloo.
  - 10.3 Autorisation de signature – Transaction et quittance.
- 11. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
  - 11.1 Pavage rue du Lac.
- 12. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
  - 12.1 Demande de dérogation mineure – 103, Place Bélair.
  - 12.2 Demande de dérogation mineure – 595, rue des Érables.
  - 12.3 Demande de dérogation mineure – Lot 5 556 515.
  - 12.4 Demande de dérogation mineure – Lot 5 556 516.
  - 12.5 Demande de dérogation mineure – Lot 5 556 517.
  - 12.6 Demande de dérogation mineure – Lot 5 556 518.
  - 12.7 Demande de dérogation mineure – Lot 5 556 519.
  - 12.8 Demande de dérogation mineure – Lot 5 556 522.
  - 12.9 Demande de dérogation mineure – Lot 5 556 523.
  - 12.10 Demande de dérogation mineure – Lot 5 556 524.
  - 12.11 Demande de PIIA – Clôtures Laplume.
  - 12.12 Demande de PIIA – L’Express.
  - 12.13 Demande de PIIA – L’Atelier FV 5231 rue Foster.
  - 12.14 Demande de PIIA – Enseigne Coin 420.com.
  - 12.15 Demande de PIIA – Construction jumelés – De la Campine.
  - 12.16 Demande de PIIA – Construction jumelés – De Bruges.
  - 12.17 Demande de PIIA – Toiture – De la Meuse.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU  
CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

- 13. VARIA
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE du 4 juillet 2017.
- 15. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA MARDI, le 15 août 2017 À 19 HEURES.

**Adopté**

- 17.07.3 **Intervention du public dans la salle sur l’ordre du jour**  
- Aucune intervention.
- 17.07.4 **Adoption des procès verbaux des 6 et 20 juin 2017**  
Il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu à l’unanimité d’adopter les procès verbaux des 2 et 17 mai  
2017 tels que présentés.
- 17.07.5 **Dépôt de documents**
- 17.07.5.1 **Dépôt du procès verbal du CCU.**
- 17.07.6 **Avis de motion**
- 17.07.6.1 **Zonage P1-17-848-28.**

Monsieur le conseiller Claude Simard donne avis de motion qu’à une  
prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour  
adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage  
afin :

- D'ajuster les références au plan des éléments d'intérêts particuliers et de contraintes ;
- D'ajouter les usages d'établissements de restauration et de magasins d'alimentation dans la zone C-10 ;
- De modifier certaines marges dans les zones R-35 et R-37 ;
- D'augmenter la hauteur permise pour un mur de soutènement avant d'exiger l'approbation d'un ingénieur ;
- De réduire la distance minimale entre une piscine et un point de chute d'un fil aérien ;
- De clarifier les dispositions concernant la superficie de plancher minimale pour les bâtiments dans la zone R-35.

Une dispense de lecture du dit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie du dit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

#### **17.07.6.2**

##### **Lotissement – P1-17-849-5.**

Monsieur le conseiller Claude Simard donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de lotissement afin :

- D'harmoniser la largeur des lots avec la largeur permise pour les bâtiments concernant les habitations unifamiliales en rangée ;
- De modifier le règlement afin de revoir les largeurs minimales des lots créés dans une courbe pour certains types de construction.

Une dispense de lecture du dit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie du dit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

#### **17.07.6.3**

##### **17-851-5 – Permis et certificats.**

Monsieur conseiller Claude Simard donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de permis et certificats afin :

- D'augmenter la hauteur permise pour un mur de soutènement avant d'exiger l'approbation d'un ingénieur.

Une dispense de lecture du dit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie du dit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

#### **17.07.7**

##### **Adoption de règlement**

##### **17.07.7.1**

##### **Règlement 17-903 – Emprunt de 400 000 \$ pour équipement et ameublement de la caserne.**

ATTENDU QUE L'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juin 2017.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte le règlement d'emprunt 17-903 décrétant des dépenses et un emprunt de 400 000 \$ et autorise le greffier à procéder aux démarches d'approbation par le MAMOT et son entrée en vigueur.

**Adopté**

#### 17.07.7.2

#### **P2-17-848-27 (Zones R-1 et R-3).**

Sur proposition de monsieur Claude Simard, conseiller, le 2<sup>e</sup> projet de règlement au zonage intitulé « Règlement n° 17-848-27 amendant le règlement de zonage n° 09-848 de la Ville de Waterloo », est adopté.

**Adopté**

#### 17.07.7.3

#### **P1-17-848-28.**

Il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu à l'unanimité :

D'adopter le présent projet de règlement P1-17-848-28 lequel a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'ajuster les références au plan des éléments d'intérêts particuliers et de contraintes ;
- D'ajouter les usages d'établissements de restauration et de magasins d'alimentation dans la zone C-10 ;
- De modifier certaines marges dans les zones R-35 et R-37 ;
- D'augmenter la hauteur permise pour un mur de soutènement avant d'exiger l'approbation d'un ingénieur ;
- De réduire la distance minimale entre une piscine et un point de chute d'un fil aérien ;
- De clarifier les dispositions concernant la superficie de plancher minimale pour les bâtiments dans la zone R-35.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 15 août 2017, à 18 h, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**Adopté**

#### 17.07.7.4

#### **P1-17-849-5 - Lotissement.**

Sur proposition de monsieur Claude Simard, conseiller, il est résolu d'adopter le projet du règlement de lotissement n° P1-17-849-5.

Le présent projet de règlement n° Pa-17-849-5 aura pour objet de modifier le règlement de lotissement afin :

- D'harmoniser la largeur des lots avec la largeur permise pour les bâtiments concernant les habitations unifamiliales en rangée ;
- De modifier le règlement afin de revoir les largeurs minimales des lots créés dans une courbe pour certains types de construction.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 15 août 2017, à 18 h, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**Adopté**

**17.07.8**

**Finance et administration**

**17.07.8.1**

**Comptes à payer.**

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière, madame Suzanne Simard, durant le mois de juin 2017;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par Mme Simard.

En conséquence,  
il est proposé par madame Ginette Moreau  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2017 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.

**Adopté**

**17.07.8.2**

**Approbation des états financiers de l'OMHW pour 2016.**

ATTENDU QUE Le directeur général de l'office municipal d'habitation de Waterloo a déposé, en juin 2017, les états financiers de l'OMH pour l'année 2016;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est responsable pour une proportion de 10% du résultat de ces états financiers.

En conséquence,  
il est proposé par madame Ginette Moreau  
et résolu à l'unanimité:

D'approuver les états financiers de l'Office Municipal d'Habitation pour l'année 2016.

Conformément aux états financiers définitifs pour 2016, la Ville doit verser la somme de 1 231.-\$ afin de clore sa contribution pour ladite année.

**Adopté**

**17.07.8.3**

**Ajout au contrat – mécanique et électricité - Caserne.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a mandaté Rochon Experts-Conseils pour services professionnels en ingénierie de mécanique et d'électricité afin de

préparer les plans et devis et l'appel d'offre pour la nouvelle caserne;

ATTENDU QUE Cette offre de service a été faite en considération d'un montant de 21 700\$ avant taxes, soit un montant de 24 949.58\$ taxes incluses;

ATTENDU QUE Depuis l'appel d'offre initial, plusieurs changements sont survenus, lesquels ont occasionnés une légère augmentation des coûts.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal approuve la facture de Rochon Experts-Conseils au montant de 2 100.\$ plus taxes, soit un montant total de 2 414.48\$, taxes incluses et autorise la modification du contrat initial octroyé par la résolution 15.08.8.3 en conséquence.

**Adopté**

## 17.07.9

### **Loisirs et vie communautaire**

#### 17.07.9.1

#### **Programme de subvention aux couches lavables.**

ATTENDU QUE Dans le cadre du Plan d'action de la politique familiale, la Ville de Waterloo souhaite offrir une subvention aux familles désirant utiliser des couches lavables, plus écologiques;

ATTENDU QUE L'organisme Espace familles propose un programme de subvention selon deux scénarios, savoir :

- 1 : 50% du coût d'achat jusqu'à concurrence de 200\$; une subvention par famille;
- 2 : Subvention de 100\$ par demande; possibilité de faire une demande par enfant.

ATTENDU QUE La Ville prévoit un budget de 1 600\$ à cet effet, comprenant les subventions offertes en lien avec l'option 1 et les frais de gestion reliés.

En conséquence,  
il est proposé par madame Ginette Moreau  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise un budget de 1 600.\$ par année pour les années 2017 – 2018 – 2019 pour le programme de subvention aux couches lavables, option 1, montant qui inclus les frais de gestion du programme.

**Adopté**

#### 17.07.9.2

#### **Programme de prêt de sièges d'auto.**

ATTENDU QUE Dans le cadre du Plan d'action de la politique familiale, la Ville de Waterloo souhaite soutenir une initiative de l'Association Coopérative d'Économie Familiale (ACEF) qui instaure un

programme de prêt de sièges d'auto pour les familles à faibles revenus;

ATTENDU QU' Un investissement de 600\$ de la part de la Ville permettrait d'acquérir 5 sièges d'auto que l'ACEF réserverait aux familles Waterloises qui en feraient la demande.

En conséquence,  
il est proposé par madame Ginette Moreau  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le versement de 600. \$ à l'ACEF Montérégie-Est, pour l'achat de 5 sièges d'auto afin que ceux-ci soient prêtés aux familles Waterloises selon les critères établis par l'organisme.

**Adopté**

**17.07.10**

**Service du greffe**

**17.07.10.2**

**Fermeture du CHSLD Horace-Boivin.**

ATTENDU QUE M Carol Fillion, Directeur général adjoint aux programmes sociaux et de réadaptions du CIUSSS de l'Estrie a rendu visite au Maire Pascal Russell le 12 juin dernier pour l'informer de la probable fermeture du CHSLD Horace Boivin situé au 5300 rue Courville à Waterloo d'ici 2019;

ATTENDU QUE Ce projet va exiger le déplacement des 43 bénéficiaires en place présentement afin qu'ils soient dirigés vers de nouveaux établissements. Les autorités du CIUSSS ont l'intention de les répartir en deux portions soit vers le CHSLD Courville dont ils ont mis en place une entente de 5 cinq années, et vers le futur établissement qui sera érigé dans le périmètre urbain de Granby;

ATTENDU QUE Selon les représentants du CIUSSS, il est impensable de rénover à moindre coût l'édifice existant à Waterloo. Les travaux nécessiteraient l'implantation d'un ascenseur, l'élargissement des portes de chambres, la mise à niveau des salles de bain et de la structure de l'édifice, etc.;

ATTENDU QUE Le site qui héberge la bâtisse existante est en partie sur le territoire de Waterloo et celui de la municipalité du Canton de Shefford ce qui permet l'agrandissement ou la construction d'un nouvel établissement et que la ville de Waterloo et de Shefford sont prêtes à travailler en collaboration avec le CIUSSS et la SIQ pour trouver des solutions viables afin de garder les soins dans les municipalités concernées;

ATTENDU QUE Les résidents du CHSLD Horace Boivin, les familles concernées, le personnel, les membres du Conseil municipal de Waterloo, Shefford et des municipalités rurales avoisinantes, le député provincial M. Pierre Paradis, la population, les fournisseurs ainsi que les organismes concernés ne désirent pas de cette restructuration qui mettra fin à l'accès de ces soins de longue durée en place. Ils sont déterminés, collectivement, à se mobiliser afin de s'assurer de la pérennité des soins existants dans cette portion du territoire de la MRC de la Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE Lors de la séance d'information qui s'est tenue le 20 juin 2017 au sous-sol du CHSLD Horace Boivin en présence des familles, des bénéficiaires, de plusieurs représentants du milieu, Mme Moreau du CIUSSS de L'Estrie a confirmé que les plans et devis n'étaient pas terminés et que le ministre de la Santé n'avait pas donné son aval pour la mise en place de l'imposant projet convoité par les autorités du CIUSSS de l'Estrie.

En conséquence,  
il est proposé par l'ensemble des conseillers  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de Waterloo demande une rencontre avec Présidente, Directrice générale Mme Patricia Gauthier dans les plus brefs délais afin de travailler conjointement pour trouver une alternative qui gardera les bénéficiaires, les employés dans la portion rurale de la MRC de la Haute-Yamaska qui répond présentement à ce besoin présent et futur.

**Adopté**

### 17.07.10.3

#### **Autorisation de signature – Entente Immeubles P & P.**

ATTENDU QUE La Ville a été appelée en garantie dans une action en vice caché et ce, conjointement avec la société Canadian Tire Limitée;

ATTENDU QUE Le 27 juin 2017, une conférence de règlement à l'amiable a été tenue sous la présidence de l'Honorable François Tôth;

ATTENDU QU' Au terme de ladite conférence de règlement à l'amiable, une transaction et quittance doit être signée par les parties, afin de clore ce dossier.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire, Pascal Russell à signer la transaction et quittance intervenue entre Immeubles P&P Inc., 9043-0653 Québec inc., la Société Canadian Tire Limitée et la Ville de Waterloo.

**Adopté**



17.07.11

**Adjudication de contrat**

17.07.11.1

**Pavage rue du Lac.**

ATTENDU QUE La rue du Lac a bénéficié de transformation puisqu'elle relie deux tronçons de pistes cyclables et que ces travaux nécessitent maintenant des ouvrages de pavage;

ATTENDU QU' Asphalte des Cantons, division de Sintra Inc. a déposé une soumission pour ces travaux pour un montant de 14 964. \$ avant taxes, soit 17 204.86\$, taxes incluses;

ATTENDU QU' Advenant que les quantités nécessaires seraient supérieures à celles estimées, cette résolution permet une différence ne dépassant pas 10% des quantités initiales selon les prix unitaires soumissionnés.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, octroie à Asphalte des Cantons, division de Sintra Inc, le contrat de pavage de la rue du Lac, conformément à sa soumission datée du 3 juillet 2017, pour un montant de 17 204.86\$, taxes incluses. Que cette résolution autorise une différence ne dépassant pas 10% des quantités estimées en fonction des prix unitaires.

**Adopté**

17.07.12

**Aménagement et urbanisme**

17.07.12.1

**Demande de dérogation mineure, marge avant, 103, Place Bélair.**

ATTENDU QU' Une demande a été reçue à la municipalité afin de rendre conforme l'implantation en marge avant de la résidence du 103, place Bélair, construite en 1975 et de l'implantation de la remise;

ATTENDU QUE Les maisons de la place Bélair sont déjà construites et l'alignement est semblable pour tous les bâtiments ;

ATTENDU QUE Le demandeur propose une dérogation à caractère mineure pour la résidence, soit une marge avant de 7,19 mètres au lieu de 7,50 mètres ;

ATTENDU QUE Le demandeur propose également une dérogation pour la remise soit une marge de recul latérale de 0,13 mètre au lieu de 1 mètre ;

ATTENDU QUE Le demandeur possède une très grande remise, que son déplacement risquerait de la faire tomber et qu'il y a une grande haie de cèdres derrière celle-ci.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la proposition de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation en marge avant du bâtiment principal à 7,19 mètres au lieu de 7,50 mètres et la marge de recul latérale de la remise à 0,13 mètre au lieu de 1 mètre.

**Adopté**

**17.07.12.2**

**Demande de dérogation mineure, marge avant, 595, des Érables.**

ATTENDU QU' Une demande a été reçue à la municipalité afin de rendre conforme l'implantation en marge avant de la résidence du 595, rue des Érables, construite en 1978 et l'implantation de la remise;

ATTENDU QUE Les maisons du secteur sont déjà construites et l'alignement est semblable pour tous les bâtiments ;

ATTENDU QUE Le demandeur propose une dérogation à caractère mineure pour la résidence soit une marge avant de 7,42 mètres au lieu de 7,50 mètres ;

ATTENDU QUE Le demandeur propose une dérogation à caractère mineure pour la remise soit une marge de recul latérale de 0,83 mètre au lieu de 1 mètre;

ATTENDU QUE Le demandeur possède une remise sur une fondation de béton et que celle-ci est entourée de végétation.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la proposition de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation en marge avant du bâtiment principal à 7,42 mètres au lieu de 7,50 mètres et la marge de recul latérale de la remise à 0,83 mètre au lieu de 1 mètre.

**Adopté**

**17.07.12.3**

**Demande de dérogation mineure, superficie du lot 5 556 515 –  
Le Nautiqua.**

ATTENDU QU' Une demande a été reçue à la municipalité afin de rendre conforme la superficie du lot 5 556 515 puisqu'il est plus petit que la norme prescrite (780 m<sup>2</sup>) ;

ATTENDU QUE Les largeurs minimales et les profondeurs minimales du règlement de lotissement sont respectées pour l'habitation isolée de quatre (4) logements;

ATTENDU QUE La construction d'habitations isolées de quatre (4) logements sera possible sur ce lot malgré une superficie plus petite que celle prescrite.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la proposition de dérogation mineure afin d'autoriser les lots de tailles plus petites que la réglementation prescrite (780 m<sup>2</sup>). Le lot 5 556 515 sera de 736,1 m<sup>2</sup>.

**Adopté**

#### 17.07.12.4

#### **Demande de dérogation mineure, superficie du lot 5 556 516 – Le Nautiqua.**

ATTENDU QU' Une demande a été reçue à la municipalité afin de rendre conforme la superficie du lot 5 556 516 puisqu'il est plus petit que la norme prescrite (780 m<sup>2</sup>) ;

ATTENDU QUE Les largeurs minimales et les profondeurs minimales du règlement de lotissement sont respectées pour l'habitation isolée de quatre (4) logements;

ATTENDU QUE La construction d'habitations isolées de quatre (4) logements sera possible sur ce lot malgré une superficie plus petite que celle prescrite ;

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la proposition de dérogation mineure afin d'autoriser les lots de tailles plus petites que la réglementation prescrite (780 m<sup>2</sup>). Le lot 5 556 516 sera de 733,5 m<sup>2</sup>.

**Adopté**

#### 17.07.12.5

#### **Demande de dérogation mineure, superficie du lot 5 556 517 – Le Nautiqua.**

ATTENDU QU' Une demande a été reçue à la municipalité afin de rendre conforme la superficie du lot 5 556 517 puisqu'il est plus petit que la norme prescrite (780 m<sup>2</sup>) ;

ATTENDU QUE Les largeurs minimales et les profondeurs minimales du règlement de lotissement sont respectées pour l'habitation isolée de quatre (4) logements;

ATTENDU QUE La construction d'habitations isolées de quatre (4) logements sera possible sur ce lot malgré une superficie plus petite que celle prescrite.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la proposition de dérogation mineure afin d'autoriser les lots de tailles plus petites que la réglementation prescrite (780 m<sup>2</sup>). Le lot 5 556 517 sera de 747 m<sup>2</sup>.

**Adopté**

17.07.12.6

**Demande de dérogation mineure, superficie du lot 5 556 518 –  
Le Nautiqua.**

ATTENDU QU' Une demande a été reçue à la municipalité afin de rendre conforme la superficie du lot 5 556 518 puisqu'il est plus petit que la norme prescrite (780 m<sup>2</sup>) ;

ATTENDU QUE Les largeurs minimales et les profondeurs minimales du règlement de lotissement sont respectées pour l'habitation isolée de quatre (4) logements;

ATTENDU QUE La construction d'habitations isolées de quatre (4) logements sera possible sur ce lot malgré une superficie plus petite que celle prescrite.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la proposition de dérogation mineure afin d'autoriser les lots de tailles plus petites que la réglementation prescrite (780 m<sup>2</sup>). Le lot 5 556 518 sera de 733,5 m<sup>2</sup>.

**Adopté**

17.07.12.7

**Demande de dérogation mineure, superficie du lot 5 556 519 –  
Le Nautiqua.**

ATTENDU QU' Une demande a été reçue à la municipalité afin de rendre conforme la superficie du lot 5 556 519 puisqu'il est plus petit que la norme prescrite (780 m<sup>2</sup>) ;

ATTENDU QUE Les largeurs minimales et les profondeurs minimales du règlement de lotissement sont respectées pour l'habitation isolée de quatre (4) logements;

ATTENDU QUE La construction d'habitations isolées de quatre (4) logements sera possible sur ce lot malgré une superficie plus petite que celle prescrite.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la proposition de dérogation mineure afin d'autoriser les lots de tailles plus petites que la réglementation prescrite (780 m<sup>2</sup>). Le lot 5 556 519 sera de 698,4 m<sup>2</sup>.

**Adopté**

**17.07.12.8**

**Demande de dérogation mineure, superficie du lot 5 556 522 –  
Le Nautiqua.**

ATTENDU QU' Une demande a été reçue à la municipalité afin de rendre conforme la superficie du lot 5 556 522 puisqu'il est plus petit que la norme prescrite (780 m<sup>2</sup>) ;

ATTENDU QUE Les largeurs minimales et les profondeurs minimales du règlement de lotissement sont respectées pour l'habitation isolée de quatre (4) logements;

ATTENDU QUE La construction d'habitations isolées de quatre (4) logements sera possible sur ce lot malgré une superficie plus petite que celle prescrite.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la proposition de dérogation mineure afin d'autoriser les lots de tailles plus petites que la réglementation prescrite (780 m<sup>2</sup>). Le lot 5 556 522 sera de 698,4 m<sup>2</sup>.

**Adopté**

**17.07.12.9**

**Demande de dérogation mineure, superficie du lot 5 556 523 –  
Le Nautiqua.**

ATTENDU QU' Une demande a été reçue à la municipalité afin de rendre conforme la superficie du lot 5 556 523 puisqu'il est plus petit que la norme prescrite (780 m<sup>2</sup>) ;

ATTENDU QUE Les largeurs minimales et les profondeurs minimales du règlement de lotissement sont respectées pour l'habitation isolée de quatre (4) logements;

ATTENDU QUE La construction d'habitations isolées de quatre (4) logements sera possible sur ce lot malgré une superficie plus petite que celle prescrite.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la proposition de dérogation mineure afin d'autoriser les lots de tailles plus petites que la réglementation prescrite (780 m<sup>2</sup>). Le lot 5 556 523 sera de 733,5 m<sup>2</sup>.

**Adopté**

17.07.12.10

**Demande de dérogation mineure, superficie du lot 5 556 524 –  
Le Nautiqua.**

ATTENDU QU' Une demande a été reçue à la municipalité afin de rendre conforme la superficie du lot 5 556 524 puisqu'il est plus petit que la norme prescrite (780 m<sup>2</sup>) ;

ATTENDU QUE Les largeurs minimales et les profondeurs minimales du règlement de lotissement sont respectées pour l'habitation isolée de quatre (4) logements;

ATTENDU QUE La construction d'habitations isolées de quatre (4) logements sera possible sur ce lot malgré une superficie plus petite que celle prescrite.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la proposition de dérogation mineure afin d'autoriser les lots de tailles plus petites que la réglementation prescrite (780 m<sup>2</sup>). Le lot 5 556 524 sera de 737,5 m<sup>2</sup>.

**Adopté**

17.07.12.11

**Demande PIIA, enseigne Clôtures Laplume, 380, rue Bernard.**

ATTENDU QU' Une demande a été reçue à la municipalité afin d'installer une nouvelle enseigne au 380, rue Bernard « Clôtures Laplume » ;

ATTENDU QUE L'enseigne proposée respecte les exigences du PIIA et du règlement de zonage ;

ATTENDU QUE L'enseigne proposée est d'une dimension de 5,21 m<sup>2</sup>, elle a un fond en alupanel et du lettrage d'acrylique en relief 3/8.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la proposition d'enseigne commerciale de Clôtures Laplume, tel que soumise.

**Adopté**

17.07.12.12

**Demande PIIA, enseigne Restaurant L'Express.**

- ATTENDU QU' Une demande a été reçue à la municipalité afin d'installer une nouvelle enseigne au 6250, rue Foster « Restaurant L'Express » ;
- ATTENDU QUE L'enseigne proposée s'agence avec les travaux récemment effectués et elle respecte les exigences du PIIA et du règlement de zonage ;
- ATTENDU QUE L'enseigne proposée est d'une dimension de 1,2 m<sup>2</sup> et le lettrage d'acrylique est en relief 3/8.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la proposition d'enseigne commerciale du Restaurant l'Express, tel que soumise.

**Adopté**

17.07.12.13

**Demande PIIA, enseigne L'Atelier FV s.e.n.c., 5231, rue Foster.**

- ATTENDU QU' Une demande a été reçue à la municipalité afin d'installer une nouvelle enseigne au 5231, rue Foster « L'Atelier FV s.e.n.c. » ;
- ATTENDU QUE L'enseigne proposée respecte les exigences du PIIA et du règlement de zonage ;
- ATTENDU QUE L'enseigne proposée est d'une dimension de 1,03 m<sup>2</sup>, avec un fond en bois d'une épaisseur de 1,35 cm et du lettrage de bois en relief de 1,4 cm.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la proposition d'enseigne commerciale de l'Atelier FV s.e.n.c., telle que soumise.

**Adopté**

17.07.12.14

**Demande PIIA, enseigne Coin 420.**

- ATTENDU QU' Une demande a été reçue à la municipalité afin d'installer de nouvelles affiches au 5710, rue Foster « Coin 420 » ;
- ATTENDU QUE La demande concernant le logo en vinyle dans les vitrines respecte les exigences du PIIA et du règlement de zonage ;
- ATTENDU QUE Le logo sera apposé deux fois (0,49 m<sup>2</sup>) dans les vitrines (de chaque côté de la porte centrale), le tout représentera 0,98 m<sup>2</sup>. De plus, le site web [www.coin-420.com](http://www.coin-420.com), sera également inscrit dans la vitrine;

ATTENDU QU' Une demande a été effectuée pour une nouvelle enseigne sur l'auvent (en façade) en plus de peindre celui-ci en vert. L'enseigne sur auvent ne respecte pas le règlement de zonage en vertu des règlements 11.2 et 11.4.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la proposition d'affichage dans la vitrine du 5710, rue Foster (logo) et accepte également que l'auvent soit peinturé le même vert que le logo. Une demande d'enseigne devra être soumise à la Ville dans les délais prescrits par le règlement de zonage.

**Adopté**

17.07.12.15

**Demande PIIA, construction résidentielle jumelée, rue de la Campine (lots 6 057 114 & 6 057 115).**

ATTENDU QU' Une demande a été reçue à la municipalité par Les Entreprises Lachance Inc. pour la construction de deux unités de résidences unifamiliales jumelées sur la rue de la Campine sur les lots 6 057 114 et 6 057 115;

ATTENDU QUE Les plans d'architecture, les matériaux ainsi que et les couleurs ont été fournies pour consultation;

ATTENDU QU' Il s'agit de bâtiments résidentiels de type jumelés d'un (1) étage, le bâtiment aura un revêtement de toiture en bardeau d'asphalte de couleur noire deux (2) tons Mystique, un revêtement de Maibec de couleur brun Muskoka à la façade et sur les côtés, un revêtement de brique urbanika noir rockland (permacon) à la façade, un revêtement type déclin de vinyle double 4 traditionnel de marque Kaycan, de couleur gris ardoise sur les côtés et à l'arrière, avec accents d'aluminium noir et les portes et fenêtres de couleur blanche;

ATTENDU QUE Même si les plans prévoient plus de deux types de revêtements (pierres, déclin de Maibec et déclin de vinyle) et qu'un maximum prévu au PIIA est de deux, les membres du CCU considèrent que la partie de pierre est un élément décoratif ;

ATTENDU QUE Les plans et couleurs soumis respectent les attentes de la réglementation de zonage et celles du PIIA ;

ATTENDU QUE Les membres du CCU croient que le style d'architecture proposé est souhaitable ;



ATTENDU QUE Les nouveaux plans du jumelé s'intègrent avec les constructions voisines et aux orientations du développeur pour ce secteur.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la demande de permis de construction de deux (2) unités de bâtiments résidentiels de type jumelés sur la rue de la Campine, sur les lots 6 057 114 et 6 057 115.

**Adopté**

**17.07.12.16**

**Demande PIIA, construction résidentielle jumelée, rue de Bruges (lots 6 057 096 & 6 057 097).**

ATTENDU QU' Une demande a été reçue à la municipalité par Les Entreprises Lachance Inc. pour la construction de deux unités de résidences unifamiliales jumelées sur la rue de Bruges sur les lots # 6 057 096 et 6 057 097;

ATTENDU QUE Les plans d'architecture, les matériaux ainsi que et les couleurs ont été fournies pour consultation;

ATTENDU QU' Il s'agit de bâtiments résidentiels de type jumelés de deux (2) étages, le bâtiment aura un revêtement de toiture en bardeau d'asphalte de couleur noire deux (2) tons Mystique, un revêtement type déclin de vinyle double 4 traditionnel de marque Kaycan, de couleur gris pâle ardoise et Manoir foncé, avec accents d'aluminium noir et les portes et fenêtres de couleur blanche ;

ATTENDU QUE Les plans, matériaux et couleurs soumis respectent les attentes de la réglementation de zonage et celles du PIIA ;

ATTENDU QUE Les membres du CCU croient que le style d'architecture proposé est souhaitable ;

ATTENDU QUE Les nouveaux plans du jumelé s'intègrent avec les constructions voisines et les orientations du développeur pour ce secteur.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la demande de permis de construction de deux (2) unités de bâtiments résidentiels de type jumelés sur la rue de Bruges, sur les lots # 6 057 096 et 6 057 097.

**Adopté**

**17.07.12.17**

**Demande PIIA, revêtement toiture, 62, av. de la Meuse.**

ATTENDU QU' Une demande a été reçue à la municipalité afin de remplacer le revêtement de la toiture du 62 avenue de Meuse ;

ATTENDU QUE La toiture proposée est en bardeau d'asphalte vert foncé et il s'agit d'un revêtement de toiture autorisé dans la zone ;

ATTENDU QUE La nouvelle toiture s'agence avec le revêtement de la maison et avec les constructions avoisinantes.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la demande de changement de revêtement de toiture pour le 62, avenue de Meuse, telle que soumise.

**Adopté**

**Informations et communiqués des membres du Conseil.**

**Période de questions du public présent dans la salle**

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

17.07.13

**Varia**

17.07.14

**Levée de l'assemblée**

La séance ordinaire du 4 juillet 2017 est levée à 19H46.

17.07.15

**Prochaine assemblée**

**Mardi, le 15 août 2017 à 19 heures.**

---

Maire

---

Greffier